

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 1^{er} MARS 2023 A 19H30

Le mercredi 1^{er} mars deux mille Vingt-trois, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi 23 février 2023 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme BLIN Alexandra, M. BODIN Gilles, Mme LE BOULER Valérie, Mme PRONIER Valériane, M. MORVAN Arnaud, Mme NEDJAR Nadia, M. CHENAIS Anthony, Mme BOZEC Nolwenn, M. NICOLLE Henri, Mme FONTENAY Julie, M. BOUVET Gaëtan, Mme LESAGE Catherine, M. JULIEN Loïc, Mme SERRE Muriel, M. DELINOTTE Thibault, Mme BLANCHARD Agnès, M. BOURTOURAUULT Michel, Mme CLOAREC Béatrice, M. MENEUST Philippe, Mme LAMART Dominique, M. DE BEL AIR Gilles, Mme COENT Annie, M. BELLANGER Rodolphe.

Absents Excusés :

M. LAMBALLAIS procuration à Mme FONTENAY Julie, M. CHAHID Mohamed, M. GUETTE Christian procuration à Mme BLANCHARD Agnès, Mme GESLIN Annie procuration à M. DE BEL AIR Gilles, Mme FLORET Karine procuration à Mme COENT Annie.

Julie FONTENAY a été désignée secrétaire de séance

En préalable à l'ouverture de la séance du conseil municipal, M. le Maire informe le conseil de la récente fin du recensement général de la population et précise qu'à réception des résultats définitifs, la population totale de la commune sera certainement supérieure à 8000 habitants. A cette occasion, il remercie vivement Mme Colette DAVID, assistante à la direction générale des services qui a mené cette mission avec sérieux et un grand investissement personnel.

Il informe également le conseil que suite à l'intrusion d'un habitant particulièrement agressif à l'accueil de la mairie qui a nécessité l'intervention de la police municipale et du maire, une plainte a été déposée par le maire et le responsable de la police municipale à l'encontre de cette personne.

[13_03_2023 – PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er FEVRIER 2023 – APPROBATION](#)

M. Gilles DE BEL AIR intervient pour constater l'absence de mention de son intervention lors du dernier conseil au terme de laquelle il se plaignait de ne pas avoir été convoqué au conseil municipal. Pour cette raison, il indique que l'opposition votera contre l'adoption de ce procès-verbal.

En réponse M. le Maire demande à M. LECHARTE, Directeur Général des Services de procéder à la rectification du procès-verbal contesté afin d'y faire figurer l'intervention de M. DE BEL AIR.

Mais, il rappelle qu'à cette occasion il avait contesté en tous points les propos de M. DE BEL AIR. En effet, lors de la mise en œuvre de la dématérialisation des convocations aux conseils municipaux, une faculté avait été ouverte aux élus qui les souhaitaient de bénéficier de la remise d'un ordre du jour papier comme dans le passé dans leur casier. 3 élus en ont fait la demande et ont été convoqués en cette forme en décembre dernier. Postérieurement à cette convocation, vous avez pris contact avec mes services pour solliciter que la convocation papier soit déposée à votre domicile par la police municipale. Ce que j'ai accepté et qui a été mis en œuvre pour les 2 convocations suivantes. Mais, juridiquement, il va de soi que la convocation de décembre dernier vous a valablement été adressée.

- **Délibération approuvée par 23 votes Pour et 5 votes Contre**

Madame Nadia NEDJAR, adjointe déléguée aux Finances, rappelle au conseil municipal que l'article 107 de la Loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la république a créé des nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Avant de donner la parole à Mme NEDJAR, adjointe déléguée aux Finances, M. le Maire intervient en ces termes : « *Le ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) que nous allons vous présenter ce soir, s'inscrit dans le prolongement des orientations politiques menées depuis deux ans. Orientations budgétaires que nous avons voulu volontaristes, engagés dans le long terme avec prise en compte des enjeux liés aux différentes crises auxquelles est confronté notre pays (Crise Covid, Guerre Ukraine, Augmentation des coups de l'énergie et inflation ...).*

En effet, le niveau d'inflation a atteint des niveaux qu'on n'a plus vus depuis les années 1980. Les mois d'octobre et novembre 2022 ont enregistré un niveau inédit d'inflation à 7,10 %. Les tensions sur les prix des matières premières apparues lors de la reprise post-Covid en 2021 et amplifiées par la guerre en Ukraine en 2022, ont alimenté une hausse des prix de l'énergie historiquement élevée.

*Cette hausse entraîne, par effet domino, celles des prix des consommations et des contrats. De plus, les cours des énergies ont été particulièrement volatils du fait des fortes incertitudes sur l'avenir et des spéculations. Cette hausse des prix ne peut être prise à la légère car elle **empiète** sur les finances communales.*

*Bien qu'en 2022, nous avons dû faire face aux hauses des prix et à la valorisation du point d'indice, nous avons réalisé près de 1.3 M€ de dépenses d'investissement (financées sans recours à l'emprunt) et nos **niveaux d'épargne** ont progressé et notre autofinancement a atteint 1 174 000 € ».*

Mme NEDJAR présente le rapport comme suit :

I – Le Contexte National

- **Le grand retour de l'inflation** : Un niveau d'inflation plus atteint depuis les années 1980. Les mois d'octobre et novembre 2022 ont enregistré un niveau inédit d'inflation mesurée par l'IPCH à 7,10 % soit le chiffre le plus élevé depuis que la France a adopté la méthodologie de calcul de l'UE au début des années 1990. Les tensions sur les prix des matières premières apparues lors de la reprise post-Covid en 2021 et amplifiées par la guerre en Ukraine en 2022, ont alimenté une hausse des prix de l'énergie historiquement élevée qui tire l'inflation sous-jacente (c'est-à-dire l'inflation hors énergie et alimentation) vers le haut. De plus, les cours des énergies ont été particulièrement volatils du fait des fortes incertitudes sur l'avenir et des spéculations.

L'inflation devrait connaître son pic au premier semestre 2023 puis décroître selon les prévisions de l'INSEE

- Les actions gouvernementales pour limiter l'impact sur le niveau de vie des français ont donc limité les conséquences pour les ménages. Elles se sont notamment concentrées sur l'encadrement temporaire des prix des carburants et de l'énergie : remise carburants, chèques énergie, bouclier tarifaire...
- Malgré tout, ces mesures ne peuvent être que provisoires car le risque est que ces dépenses publiques stimulent la demande et accentuent donc la pression inflationniste. Le montant total de ces mesures à destination des ménages atteindrait environ 50 milliards d'euros en 2023, ce qui contribuerait au pouvoir d'achat des ménages pour environ 3,5 points de pourcentage. Le pouvoir d'achat par habitant se redresserait ensuite progressivement en 2024 et en 2025, à mesure que le choc de prix perdrait en intensité.
- L'instrument principal de lutte contre l'inflation reste avant tout la politique monétaire. Afin de contenir, voire de faire baisser l'inflation, les principales banques centrales ont opéré un **basculement de politique monétaire pour la rendre plus restrictive** : baisse du volume d'achat d'actifs financiers et **hausse des taux d'intérêt**. Malgré tout, ces actions nécessitent beaucoup de temps avant d'obtenir des résultats.

Les taux d'intérêts subissent également cette incertitude et ce contexte haussier.

Ce contexte induit automatiquement une hausse des taux proposés par les établissements bancaires. En septembre 2022, le taux fixe 15 ans proposé par les banques est de l'ordre de 3.3 %, alors que les collectivités empruntaient à moins de 1 % il y a encore quelques mois.

Sur 2022, le taux moyen de la dette des collectivités locales pourrait ne pas augmenter, partiellement en raison de contrats conclus avant la hausse des taux, et en raison que les emprunts « entrants » présentent encore un taux inférieur aux emprunts échus. Toutefois, ce constat ne vaut que pour les emprunts à taux fixes et les emprunts souscrits sur taux variables (dont livret A) verront les intérêts acquittés fortement impactés.

Principales mesures de la loi de finances 2023 pour les collectivités territoriales :

Prolongation en 2023 et élargissement du **filet de sécurité sur les dépenses énergétiques** par un abaissement des seuils pour le rendre plus accessible (5 000 communes concernées en 2022/11 000 en 2023) :

- Passage du critère d'épargne brute de 25% à 15%.
- Suppression du critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieur à 60% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement
- Pour les collectivités éligibles, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.
- Application de ce nouveau mécanisme automatiquement à toutes les collectivités potentiellement bénéficiaires à partir du 1^{er} janvier 2023 (potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne des collectivités de même strate démographique).

Non éligible en 2022, la commune de Noyal-Chatillon pourrait bénéficier de ce dispositif en 2023

Amortisseur « électricité » :

Toutes les collectivités n'en bénéficieront pas. Seulement celles qui payent leur électricité plus de 180 €/MWh. Au-delà de ce seuil, l'Etat prend en charge 50% des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 €/MWh. Noyal-chatillon bénéficiera de cette mesure.

- Création d'un « **Fonds vert** », Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, doté d'une enveloppe de 2 milliards d'euros en autorisation d'engagement et 500 millions d'euros en crédits de paiement et destiné à soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. La commune réservant un effort à l'amélioration énergétique des bâtiments publics dans son programme d'investissement, serait susceptible d'en bénéficier.
- **Augmentation des dotations** (DGF, DSU et DSR notamment) de l'ordre de 320 Millions d'euros en faveur des communes dont **200 Millions pour la DSR** à laquelle la commune est éligible. Cette mesure devrait permettre aux communes de voir leur niveau de DGF stabilisé voire même en progression selon Bercy. Cependant, le total de cette enveloppe supplémentaire sera loin de compenser l'inflation, comme l'ont pointé les associations d'élus locaux.
 - Calcul de l'effort fiscal pour le calcul des dotations : stabilisation comme en 2022 du critère par la neutralisation intégrale des effets de la suppression de la taxe d'habitation et du retrait des produits communaux. Cette fraction de correction devait être réduite progressivement pour ne plus être prise en compte de 2028.
- FPIC : (1 milliard d'euros en 2023), deux décisions importantes ont été prises :
 - La **condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal** de l'ensemble intercommunal (celui-ci est dit "agrégé") est **supprimée**. Depuis 2016, l'effort fiscal devait être supérieur à 1.
 - Une autre mesure met en place une garantie de **sortie progressive de l'éligibilité au reversement du Fpic sur 4 années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité)**. Jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité au reversement du Fpic percevaient une garantie de sortie d'une année, égale à 50% de l'attribution perçue l'année précédente.

En 2022, la commune perçoit 106 K€ du FPIC. Dans les simulations faites pas le cabinet Ressources consultants Finances, l'ensemble intercommunal de Rennes Métropole pourrait perdre l'éligibilité au FPIC en 2026, la commune constatera avec ce nouveau dispositif de garantie une perte lissée sur 4 ans au lieu de 2.

Pour Noyal Chatillon sur Seiche en 2023 : des incertitudes à court, moyen et long termes :

A court terme : les conséquences de l'inflation :

- Le maintien d'un coût élevé pour l'Energie ? L'aspect transitoire des mesures d'aides de l'Etat ?
- Sur les prix et les contrats
- L'incertitude sur le niveau de taux d'emprunt

A moyen terme : Le maintien ou non d'une inflation élevée entraînant une augmentation des charges de fonctionnement et impactant les volume des dépenses d'investissement

À long terme, la trajectoire de redressement des finances publiques et les modalités selon lesquelles les collectivités y seront associées.

II - La situation financière de la commune au 31 décembre 2022

L'Épargne :

K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var° Moyenne /an	Var° Moyenne /an %	Var °2022- 2021	Var ° 2022- 2021 %
Produits de fct. courant	6 563	6 659	6 904	6 989	7 493	8 073	302	4,2%	581	7,8%
- Charges de fct. courant	4 750	4 831	5 101	5 226	5 623	6 117	273	5,2%	493	8,8%
= EXCEDENT BRUT COURANT	1 812	1 827	1 803	1 763	1 869	1 957	29	1,5%	87	4,7%
+ Solde exceptionnel large	16	7	16	-6	-1	-36	-10	-216,9%	-35	3256,6%
= EPARGNE DE GESTION (EG)	1 828	1 835	1 819	1 757	1 868	1 921	19	1,0%	53	2,8%
- Intérêts	216	194	178	149	126	113	-21	-12,1%	-13	-10,2%
= EPARGNE BRUTE (EB)	1 613	1 641	1 641	1 608	1 742	1 808	39	2,3%	66	3,8%
- Capital	661	682	705	650	673	634	-5	-0,8%	-38	-5,7%
= EPARGNE NETTE (EN)	952	958	936	958	1 070	1 174	44	4,3%	104	9,7%

EXCEDENT BRUT COURANT :

Stable sur la période à l'exception de l'année de la crise sanitaire. Il progresse en 2022 de 87 K€, l'importante progression des charges (+493 K€) a été plus que compensée par la bonne progression des produits (+581 K€).

EPARGNE DE GESTION : En progression de 53 K€, l'EBC étant faiblement impacté par les mouvements exceptionnels -> en 2022 30 K€ de sinistre (R. Perrin) viennent accroître la diminution de l'EBC

EPARGNE BRUTE : se situe à 1 808 K€, soit une légère progression de 66 K€ par rapport à 2021.

EPARGNE NETTE : s'élèverait a de 1 174 K€ à la fin de l'exercice, la diminution de l'annuité (désendettement) vient s'ajouter à la progression de l'EBC.

Des niveaux d'épargne qui progressent, l'autofinancement atteint 1 174 K€ en 2022

Les Charges de Fonctionnement 2017 – 2022

K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var° Moyenne /an	Var° Moyenne /an %
Charges fct courant strictes	4 748	4 829	5 099	5 225	5 623	6 111	272	5,2%
Charges à caractère général	1 058	1 049	1 110	1 109	1 154	1 294	47	4,1%
Charges de personnel	3 043	3 129	3 320	3 427	3 737	4 113	214	6,2%
Autres charges de gestion courante	648	651	669	689	732	703	11	1,6%
Atténuations de produits	2	2	1	1	-	6	1	23,7%
Charges de fonctionnement courant	4 750	4 831	5 101	5 226	5 623	6 117	273	5,2%
Charges exceptionnelles larges	1	3	3	7	14	38	7	105,0%
Charges de fct hors intérêts	4 752	4 834	5 104	5 233	5 637	6 155	281	5,3%
Intérêts	216	194	178	149	126	113	- 21	-12,1%
Charges de fonctionnement	4 967	5 028	5 282	5 382	5 763	6 268	260	4,8%

Sur la période près de 1,3 M€ en 5 ans soit 260 K€ par an (+4,8% par an)

La progression des charges s'explique principalement par la **progression des charges de personnel +1 M€** qui représentent en 2022 : 65 % des charges fonctionnement. Cette progression est en lien avec le développement des services en régie de la commune (+214 K€ en moyenne annuelle, + 6,2% /an),

A titre d'exemple : la reprise de la restauration scolaire en régie à la rentrée 2018 et le développement du service cuisine centrale +93 K€, ouverture de l'école petit Prince en 2020 +190 K€ y compris restauration et hors périscolaire ; le périscolaire +396 K€, + 61 K€ +3,5% de la Valeur de point en 2022, +56 K€ RPEI, + 15 K€ de LAEP, ...

Focus sur les charges de Fonctionnement 2022

K€	2021	2022	Var °2022- 2021	Var° 2022- 2021 %
Charges fct courant strictes	5 623	6 111	488	8,7%
Charges à caractère général	1 154	1 294	140	12,2%
Charges de personnel	3 737	4 113	376	10,1%
Autres charges de gestion courante	732	703	- 29	-4,0%
Atténuations de produits	-	6	6	ns
Charges de fonctionnement courant	5 623	6 117	493	8,8%
Charges exceptionnelles larges	14	38	25	183,3%
Charges de fct hors intérêts	5 637	6 155	518	9,2%
Intérêts	126	113	- 13	-10,2%
Charges de fonctionnement	5 763	6 268	505	8,8%

Augmentation significative des charges courantes en 2022 : + 505 K€

Plusieurs facteurs contribuent à la progression accrue des charges en 2022 :

+ 376 K€ de charges de personnel (dont +62 K€ liés à la revalorisation du point d'indice, +119 K€ liés aux coûts des remplacements (peu couverts par l'assurance : 30 K€ seulement), +84 K€ création de postes (BPJEPS, EJE et Médiateur numérique (subventionné à 25 K€); +32,3 K€ d'évolution de carrière et de poste, +13,5 K€ de renforts, +11,2 K€ d'assurance du personnel + 29,5 K€ de prime de précarité (prime versée pour les CDD de moins d'1 an, ...)

+87 K€ de charges sur l'énergie (près de 267 K€ en 2022 contre 181 K€ en 2021),

+ 19 K€ de charges pour les achats du service « Restauration Municipale »

+18 K€ sur les prestations de service, les contrats (hors Maison médicale)

+25 K€ de charges de fonctionnement de la maison médicale (remboursées par les locataires)

Et **-21 K€ de charges d'intérêts** induites par le désendettement communal du budget principal

Les charges de Fonctionnement

K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var°	Var°	Var°	Var°
							Moyenne /an	Moyenne /an %	2022-2021	2022-2021 %
Charges fct courant strictes	4 748	4 829	5 099	5 225	5 623	6 111	272	5,2%	488	8,7%
Charges à caractère général	1 058	1 049	1 110	1 109	1 154	1 294	47	4,1%	140	12,2%
restauration en régie (hors 611)	170	153	127	101	130	149	- 4	-2,7%	19	14,3%
assurances c/616 sf personnel	28	29	29	30	28	29	0	1,0%	2	6,6%
contrats prest. services, maint., cotisations (611+6156+6281) hors pole Sante	144	127	128	137	182	200	11	6,9%	18	9,9%
Eau, gaz, élect, téléphonie (60611+60612+6262)	227	210	240	245	233	320	18	7,0%	87	37,5%
Pôle santé charges générales	-	-	-	-	19	25	5	so	6	31,0%
Solde charges à caractère général	488	530	563	584	562	571	16	3,2%	9	1,5%
Charges de personnel	3 043	3 129	3 320	3 427	3 737	4 113	214	6,2%	376	10,1%
Assurance du personnel	36	35	39	44	46	56	4	9,3%	11	23,2%
Solde charges de personnel	3 007	3 094	3 281	3 382	3 691	4 057	210	6,2%	366	9,9%
Autres charges de gestion courante	648	651	669	689	732	703	11	1,6%	29	-4,0%
Syndicat piscine	64	64	63	62	108	95	6	8,2%	- 13	-11,9%
Subv creche asso	77	82	79	75	54	40	- 7	-12,4%	- 15	-27,0%
Subventions compl. CCAS et salaires assoc.	18	27	37	50	62	45	5	20,1%	- 17	-27,4%
particip Ecole Musique	120	122	115	137	138	144	5	3,7%	5	4,0%
Subv OGEC contrat association	133	147	158	152	145	160	5	3,8%	15	10,6%
Solde autres charges de gestion courante	235	208	218	214	225	219	- 3	-1,4%	5	-2,4%
Atténuations de produits	2	2	1	1	-	6	1	23,7%	6	ns
Charges de fonctionnement courant	4 750	4 831	5 101	5 226	5 623	6 117	273	5,2%	493	8,8%
Charges exceptionnelles larges	1	3	3	7	14	38	7	105,0%	25	183,3%
Charges de fct hors intérêts	4 752	4 834	5 104	5 233	5 637	6 155	281	5,3%	518	9,2%
Intérêts	216	194	178	149	126	113	- 21	-12,1%	- 13	-10,2%
Charges de fonctionnement	4 967	5 028	5 282	5 382	5 763	6 268	260	4,8%	505	8,8%

Sur la période 2017-2022 : près de 1,3 M€ en 5 ans. Soit 260 K€ par an (+4,8% par an)

Les Recettes de Fonctionnement 2017 -2022

K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var°	Var°
							Moyenne /an	Moyenne /an %
Produits fonctionnement courant stricts	6 544	6 628	6 844	6 947	7 454	8 003	292	4,1%
Impôts et taxes	4 933	5 066	5 250	5 442	5 843	6 119	237	4,4%
Dotations et participations	909	861	836	854	885	1 014	21	2,2%
Autres produits de fct courant	703	702	758	652	728	871	34	4,4%
Produits des services et du domaine (70)	661	668	700	600	680	737	15	2,2%
Autres produits de gestion courante (75)	42	33	57	51	46	132	18	25,9%
Atténuations de charges	18	30	60	43	39	42	5	18,2%
Produits de fonctionnement courant	6 563	6 659	6 904	6 989	7 493	8 045	296	4,2%
Produits exceptionnels larges	17	10	19	1	12	31	3	12,2%
Produits de fonctionnement	6 580	6 669	6 923	6 990	7 505	8 076	299	4,2%

Sur la période près de 1,5 M€ de produits supplémentaires en 5 ans soit 299 K€ par an (+4,2%/an)

La dynamique des produits de fonctionnement **repose majoritairement sur la dynamique des contributions fiscales** (près d'1 M€ soit +197 K€/an en moyenne, issus de la croissance des bases (+2,9 % par an en moyenne d'évolution nominale des bases de FB avec une actualisation de +1,6% en moyenne par an, rappel : pas d'action sur les taux); cela représente 66 % de la croissance des produits courants),

Dans une **moindre mesure**, il y a aussi : les **Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) pour +26 K€/an** en moyenne et les **compensations fiscales +23 K€/an** (induites principalement par les reformes* et plus marginalement par le développement communal) et de nouveaux loyers (+97 K€ pour la maison médicale).

Focus sur les produits de Fonctionnement en 2022 :

K€	2021	2022	Var°	Var°
			2022-2021	2022-2021 %
Produits fonctionnement courant stricts	7 454	8 003	549	7,4%
Impôts et taxes	5 843	6 119	276	4,7%
Dotations et participations	885	1 014	129	14,6%
Autres produits de fct courant	728	871	143	19,6%
Produits des services et du domaine (70)	680	737	57	8,4%
Autres produits de gestion courante (75)	46	132	86	187,9%
Atténuations de charges	39	42	4	9,4%
Produits de fonctionnement courant	7 493	8 045	552	7,4%
Produits exceptionnels larges	12	31	19	149,2%
Produits de fonctionnement	7 505	8 076	571	7,6%

Augmentation significative des produits courants en 2022 : + 552 K€

+361 K€ les contributions directes, avec principalement l'effet de l'actualisation des bases de FB +3,4% en 2022 (+122 K€), l'évolution physique des bases de FB +2,5% (+59 K€), le coef. correcteur définitif qui progresse de +46 K€ (il est de 502 K€ en 2022) et la présence d'un effet lissage exceptionnel sur les valeurs locatives de 143 K€ et l'actualisation des bases la TH et de FNB (+7 K€).

-72 K€ des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) (exceptionnellement élevés en 2021 pour 437 K€ en 2021 contre 365 K€ en 2022)

- 27 K€ diminution des rôles supplémentaires.

+70 K€ de compensations fiscales dont + 64 K€ liés à la progression des bases exonérées (50%) des locaux industriels. (reformé LF21 sur la réduction de moitié des bases des établissements industriels)

+70 K€ de loyer, fonctionnement en année pleine de la Maison médicale (charges de fonctionnement 25 K€)

+34 K€ de dotations : L'Etat attribue de manière pérenne à chaque commune les ressources correspondant à l'augmentation des dépenses obligatoires qu'elle a prises en charge pour l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans (Décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019).

+25 K€ d'aide pour l'emploi d'animateur numérique

+57 K€ de produits des services (ex. 86700 repas contre 78600 en 2021)

L'investissement et son Financement

- ❑ Après 2 années de fort niveau d'investissement (travaux de construction de l'école Le Petit Prince et pôle santé), l'année 2022 constate près d'1,3 M€ de dépenses d'équipement (dont 500 K€ d'acquisitions foncières) financées quasi exclusivement par des ressources propres ou externes, sans recours à l'emprunt.
- ❑ Le financement par la participation des budgets annexes ou les subventions atteint 38 % en moyenne sur la période.

Les opérations d'équipement

Op°	Libellé	Realise	RAR sur 2023
18	POLE ENFANCE LA MARELLE (ex ECOLE MAT)	2	0
20	VOIRIE GENERALE	9	3
34	COMPLEXE SPORTIF NORD SEICHE	64	3
91	SALLE POLYVALENTE	0	5
99	MAIRIE	58	21
100	MODULAIRE RUE VERN	46	0
101	BORNE MARCHÉ RUE RENNES	15	0
113	SALLE DU HIL CLUB HOUSE Y REMOND	48	0
141	ESPACE JEUNES	0	4
167	SALLE SPORTS COLETTE BESSON	3	172
172	RESTRUCTURATION GS REMONDEL	96	4
183	CIMETIERE ORSON	18	24
191	EQUIP SCOLAIRE SUD	10	13
193	MAISON MEDICALE	19	4
196	VALORISATION VALLEE DE LA SEICHE	0	0
198	BOULODROME	29	0
199	EGLISE ST LEONARD - PRESBYTERE	0	37
200	ACQUISITIONS FONCIERES DIVERSES	4	4
201	ACQUISITIONS DIVERSES	293	93
205	ACCUEIL LOISIRS SUD EXT ECOLE LPP	32	18
206	PROP 5-7 AV REMONDEL REHABILITATION MAM	0	0
207	VIDEOPROTECTION	0	13
208	PARC DE LA SEICHE - AMENAGEMENTS	0	52
209	MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES	0	18
210	OPERATION MULTISITES RENOUV. URBAIN EXTENSION	500	496
211	LOCAL ASSOCIATIF 6 ROUTE DE ST ERBLON - TIER LIEU	0	12
	Taxe aménagement	34	0
	TOTAUX	1 278	996

Plusieurs marchés ne faisant pas l'objet d'APCP ont été lancés cette année. Compte tenu de la comptabilité d'engagement*, ils font l'objet de Restes à Réaliser.

(ex. Pumptrack/foot5 (172 K€), aménagement des bords de Seiche (52 K€), lancement étude ZAC cœur de ville Orson (275 K€), rachat parcelle (221 K€)...).

Des dépenses d'investissement sont en 2022 de 1 278 K€.

Elles sont constituées principalement par :

- 504 K€ d'acquisitions foncières (en vue de la ZAC cœur de ville Orson principalement),
- La poursuite de la rénovation de l'école le chat Perché pour 96 K€,
- Diverses opérations d'amélioration des bâtiments communaux pour près de 170 K€ (Mairie, Salle R. Perrin, Salle du Hil, ...)
- 263 K€ d'acquisitions diverses dans le prolongement de 2021 (32 K€ de licences, 61 K€ de matériel informatique (dont 39 K€ de Plan de relance numérique subventionné à hauteur de 32,6 K), 24 K€ de raccordement fibre, 17 K€ refonte du site internet, 70 K€ d'équipements ...)

En 2022, les 1 278 K€ de dépenses d'investissement sont autofinancées par l'épargne nette (92%) et très marginalement par les subventions (6%). Le reste des recettes d'investissement viennent abonder l'excédent global de clôture (+285 K€).

La Dette

K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var° Moyenne /an	Var° Moyenne /an %	Var °2022-2021	Var° 2022-2021 %		
Encours corrigé au 31.12	6 758	6 076	5 425	4 775	4 103	3 468	-	658	-12,5%	-	634	-15,5%
Epargne brute	1 613	1 641	1 641	1 608	1 742	1 808		39	2,3%		66	3,8%
ENCOURS corrigé au 31/12 / EPARGNE	4,2	3,7	3,3	3,0	2,4	1,9		-0,5	-14,5%		-0,4	-18,5%

- La diminution du stock de la dette du budget principal s'élève à 3 468 K€ fin 2022 sans nouvel emprunt (désendettement)
- Le délai de désendettement est de 1,9 années (très faible)
- L'annuité de dette en 2022 diminue de -129 K€ entre 2017 et 2022 et se monte à 747 K€ en fin de période

Tableau des résultats 2022

Moyenne 2017/2022	2017	2018	2019	2020	2021	2022	CUMUL 2017-22	K€	Structure
Dép. d'inv. hs annuité en capital	912	830	3 764	5 045	1 942	1 278	13 771	2 295	100%
Dép. d'inv. hs dette	912	830	3 764	5 045	1 942	1 278	13 771	2 295	100%
Dépenses d'équipement	897	829	3 737	5 045	1 942	1 245	13 695	2 283	99%
Dépenses directes d'équipement	496	734	3 165	4 483	1 942	741	11 562	1 927	84%
Dépenses indirectes (FdC et S.E.) et acquisitions	401	94	572	562	0	504	2 134	356	15%
Autres dépenses d'inv.	6	1	27	0	0	34	67	11	0%
Financement des investissements	1 419	1 822	3 454	4 422	2 176	1 563	14 857	2 476	108%
Epargne nette	952	958	936	958	1 070	1 174	6 048	1 008	44%
Ressources propres d'inv. (RPI)	284	406	455	1 389	665	311	3 510	585	25%
FCTVA	86	76	106	496	588	311	1 664	277	12%
Produits des cessions	188	329	349	0	1	0	867	144	6%
Diverses RPI	10	0	0	893	76	0	979	163	7%
Opérat° pour cpte de tiers (rec)	58	0	0	0	0	0	58	10	0%
Subventions yc DGE / DETR / DSIL	125	458	2 008	2 075	441	78	5 186	864	38%
Emprunt	0	0	55	0	0	0	55	9	0%
Variation de l'excédent global	507	992	-310	-621	234	285	1 087	181	8%
Moyenne 2017/2022	2017	2018	2019	2020	2021	2022		K€	Structure
Excédent global de clôture (EGC)	1 646	2 638	2 328	1 707	1 941	2 226		2 081	91%

III – Les orientations budgétaires et le projet communal

Un budget 2023 qui s'inscrit dans une perspective de reprise économique nationale et d'un retour à l'inflation, tout en intégrant dans la gestion quotidienne les effets de la crise sanitaire...

Un projet ambitieux de l'équipe municipale pour les Castelnodais-es :

- en Confortant des choix forts en termes de services à la population
- en Réservant un effort conséquent pour le programme d'investissement en matière environnementale dans un souci de sobriété énergétique

Une action communale qui se décline autour des piliers suivants :

- Une commune solidaire, pour tous les citoyens, pour toutes les générations,
- Une commune qui se développe de manière maîtrisée,
- Une commune avec une ambition de bien-être et de sécurité
- Une commune éducatrice de la naissance à l'âge adulte,
- Une commune animée et porteuse d'une ambition sportive et culturelle,
- Une commune où il fait bon vivre dans un environnement préservé,
- Une commune qui se développe, renforce l'agriculture et l'activité économique diversifiée sur son territoire.

Un engagement rendu possible par la volonté politique d'une stratégie budgétaire combinant :

- Une maîtrise des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement sur le long terme,
- La non augmentation des taux d'imposition sur tout le mandat,
- La définition d'un programme pluriannuel d'investissement visant l'amélioration constante et durable du patrimoine communal, des services aux habitants ainsi que le développement urbain,
- La recherche active de financements extérieurs pour optimiser les ressources de la commune,
- Le maintien d'un endettement modéré et maîtrisable.

Une feuille de route arrêtée mi-2021 portant 4 projets phares :

- La construction d'un accueil de loisirs avec espace de vie sociale dans le prolongement de l'école le petit prince, ainsi que la création de 200m² supplémentaires pour cette dernière ;
- L'aménagement urbain visant à consolider l'armature urbaine de la commune au nord et affirmer la centralité du cœur de ville autour de la place Pierre Croc ;
- La création d'un éco-quartier affirmant la volonté politique de lier habitant, écologie et bien-être ; Faire de l'écologie un axe primordiale de notre politique par la plantation d'arbres, la sauvegarde la biodiversité, la rénovation énergétique et la recherche de production d'énergie accélérant notre démarche volontariste environnementale favorisant la sauvegarde de la planète et la diminution de nos factures énergétiques

IV – La prospective financière 2023 – 2029

Le programme d'investissement : Dépenses (16,8 M€)

14,5 M€ d'investissement NETS de subventions sur 7 ans soient

1,9 M€ NETS par an (1,4 M€ nets de 2017 à 2022, + 500 K€)

2023 : 3,2 M€ de DI

Principales Dépenses en 2023, 3,2 M€ :

1 200 K€ Achat de foncier et d'études pour l'opération multisites Cœur de Ville Orson (dont 495 K€ de RAR)	
353 K€ d'équipements pour les services (dont 93 K€ de RAR)	
288 K€ début du programme ALSH	70 K€ amélioration énergétique des bâtiments
223 K€ Vidéoprotection	30 K€ Ville fleurie
171 K€ pour le Pumptrack et le Foot5 (RAR)	57 K€ réhabilitation 1/3 lieux
179 K€ réaménagement DAU Police et huïsseries Mairie (dont 20,8 K€ de RAR)	59 K€ acquisitions foncières diverses
109 K€ reconstruction GS Chat Perché	59 K€ tractopelle
100 K€ City Parc	54 K€ Eglise St Léonard (dont 37 K€ de RAR)
95 K€ aménagement Vallée de la Seiche (dont 52 K€ de RAR)	40 K€ de toiture pour l'espace jeune (RAR) ...

Autres opérations prospectives 2024 -2029 :

2024-29 : 13,6 M€ de DI

- ALSH 4,1 M€ en 2024 et 2025 (hyp. basse cf. contexte inflationniste) subventionné par 600 K€
- Plusieurs aménagements du Complexe sportif R. Perrin avec des équipements phasés sur la période : piste d'athlétisme et études en 2025 (283 K€ + 35 K€), boulodrome couvert et mise aux normes du terrain en 2026 (300 K€ + 190 K€), réfection du sol de la salle en 2027 (115 K€) Hyp. Subventionnées à 10% sur le HT
- Le changement de la toiture de la Salle du Hill pour 300 K€ en 2026
- 450 K€ Reprise du terrain synthétique du complexe C. Besson en 2027
- 250 K€ annuels d'amélioration énergétique des bâtiments publics (20 % subvention sur HT)
- 280 K€ annuels de petits équipements
- 25 K€ annuels de Projet participatif
- 20 K€ annuels de Boisement communal
- 200 K€ Provision pour participation SPLA Territoire en 2025
- Acquisitions foncières : rachat 2 propriétés en fin de conventions de portage hors périmètre ZAC en 2024 (3 allée de la Grange 515K€ + 6 route de St Erblon 315K€) et rue Chapin en 2027 pour 100 K€ + provision 50 K€/an
- 300 K€ Restauration de l'Eglise St Léonard en 2024 et 2025 (subvention : 50%)
- Une enveloppe d'investissements NETTE du subvention limitée à 1,6 M€ dès 2026

Les Hypothèses sur les charges de fonctionnement

Les hypothèses qui marquent la simulation

Progression contenue du **prix de l'énergie x2 en 2023 +260 K€**, maintien de l'amortisseur sur l'électricité et d'un niveau de prix élevé de l'énergie ; +5 % sur en 2024 et 2025 puis gel

L'impact de l'inflation sur les contrats : +57 K€ en 2023 puis +5% en 2024 et +3% par an ensuite

Une évolution des charges à caractère général contenue à +3% /an en vitesse croisière

Nouvelle charge nette **ALSH** Espace de vie social : **65 K€ en année pleine dès 2026** (15 K€ en 2025)

ZAC Cœur de ville Orson : déficit estimé toutes choses égales par ailleurs 3,6 M€, participation BP à la ZAC étalée sur 10 ans **soit 360 K€ en moyenne par an dès 2024**

RH : Augmentation de la **valeur de point +60 K€** en 2023 (solde en année pleine des 120 K€ de 2022) **et +45 K€ dès 2024**

RH : Contribution à la **Mutuelle pour 24 K€** dès 2025

RH : Recrutements

2023 : 2 ATSEM pour l'ouverture de 2 classes; cat. C réorganisation et poste DAU 9 mois
2024 : Cat. C en 2024; fin poste urba.

2026 : cat A (service population) , Agent de police , 1 ATSEM à 28h

Des **conditions d'emprunt sur 20 ans** simulées à **4 % en 2023**, 3,75% en 2024, 3,5% en 2025, 3% en 2026, 2,75% en 2027, 2,5% en 2028 et 2024 t après

46

Les Hypothèses sur les charges de fonctionnement

K€	2022	Demandes 2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Var° 23	Var° moy /an K€	Var° moy /an %
Charges de fct courant strictes	6 111	6 866	7 585	7 737	8 004	8 147	8 344	8 474	756	338	4,8%
Charges à caractère général	1 294	1 718	1 807	1 862	1 929	1 967	2 007	2 048	424	108	6,8%
restauration en régie (hors 611)	149	186	191	197	203	209	215	222	37	10	5,9%
assurances 0616 st personnel	29	31	32	33	34	35	36	37	1	1	3,2%
contrats prest. services, maint., cotisations 0611+6156+6281 hors pôle Santé	200	258	271	279	287	296	305	314	58	16	6,6%
Eau, gaz, élect, téléphonie (60611+60612+6262)	320	580	609	640	640	640	640	640	261	46	10,4%
assurance dommage ouvrage	0	0	20	0	0	0	0	0	0	0	na
Pôle santé charges générales	25	35	38	38	39	40	41	42	10	2	7,8%
Fonctionnement induit : 011 ALSH	0	0	0	10	40	41	42	42	0	6	na
Solde charges à caractère général	571	628	647	666	686	707	728	750	57	26	4,0%
Charges de personnel	4 113	4 396	4 619	4 742	5 021	5 089	5 130	5 183	283	153	3,4%
Assurance du personnel	56	62	65	69	72	76	80	84	6	4	5,8%
recrutements complémentaires	0	65	128	126	224	224	224	224	65	32	na
Mutuelle agents	0	0	0	24	25	25	26	27	0	4	na
Revalorisation point	0	0	45	45	45	45	45	45	0	6	na
Fonctionnement induit : 012 ALSH	0	0	0	5	25	25	25	25	0	4	na
Solde charges de personnel	4 057	4 269	4 383	4 473	4 630	4 694	4 730	4 778	212	103	2,4%
Autres charges de gestion courante	703	752	1 159	1 133	1 055	1 091	1 207	1 244	49	77	8,5%
Syndicat piscine	95	95	98	101	91	95	100	104	0	1	1,4%
Subv creche asso	40	50	45	46	47	49	50	52	10	2	3,9%
Subventions compl. C.CAS et salaires assoc.	45	45	45	45	45	45	45	45	0	0	0,0%
participo E cole Musique	144	160	165	170	175	180	188	191	16	7	4,1%
Subv OGE C contrat association	160	165	165	165	165	165	165	165	5	1	0,4%
Subvention équilibre ZAC Cœur de ville Orson	0	0	400	360	280	300	400	420	0	60	na
Solde autres charges de gestion courante	219	237	242	246	251	256	262	267	18	7	2,8%
Charges fct courant diverses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	na
Atténuations de produits	6	34	34	34	34	34	34	34	28	4	28,6%
Charges de fct courant	6 117	6 900	7 619	7 771	8 038	8 181	8 378	8 508	783	342	4,8%
Charges exceptionnelles larges	38	64	8	8	8	8	8	8	26	-4	-20,1%
Charges de fct hs intérêts	6 155	6 964	7 627	7 779	8 046	8 189	8 386	8 516	810	337	4,7%
Variation annuelle		810	662	352	267	143	197	131			

+ 2,3 M€ en 7 ans soit +337 K€ /an (2017 à 2022 = 260 K€ en moy.) concentrés principalement en 2023 et 2024 (hyp. d'évolution basses en vitesse croisière)

Les Hypothèses sur les produits de fonctionnement du BP 2023

Les impôts et taxes : + 147 K€ par rapport au compte administratif 2022

- La principale évolution des ressources reste concentrée sur les **contributions directes pour + 200 K€, du fait des évolutions physique et nominale des bases, sans hausse des taux** (effet actualisation à +7,1%: 282 K€, diminution effet de lissage des valeurs locatives -123 K€). Pas de variation des taux simulée
- La Dotation de solidarité communautaire est en diminution de -18 K€ (disparition à 20 ans de la dotation « maximiser la solidarité »)
- Il est fait une hypothèse prudente sur les Droits de Mutation et les reversements de taxe d'électricité respectivement -15 K€

K€	2022	2023	Var* 23
Produits fonctionnement courant stricts	8 003	8 268	266
Impôts et taxes	6 119	6 266	147
Dotations et participations	1 014	1 061	47
Autres produits de fct courant	870	941	71
Produits des services et du domaine (70)	737	793	56
Autres produits de gestion courante (75)	132	148	16
Atténuations de charges	42	30	-12
Produits de fonctionnement courant	8 045	8 298	253
Produits exceptionnels larges	31	86	55
dont Dotation flet de sécurité	0	65	65
Produits de fonctionnement	8 076	8 384	308
Variation annuelle			308

Les dotations et participations : globalement stables avec + 47 K€ en 2023

- La DGF est envisagée à **+ 25 K€** (effet population hyp. +200 hab. et effet Enveloppe)
- Les compensations fiscales progressent de + 18 K€
- 17 K€** fin des aides de l'état pour les emplois aidés
- Maintien du fonds d'aide à l'abaissement de l'âge pour l'instruction obligatoire (45 K€)
(Note : Le RPEI donne lieu à deux versements séparés entre reversement de la CAF en charge et la participation des communes à partir de 2023 mais la participation nette est stable.)

Les autres produits de fonctionnement courant affichent une hausse de + 71 K€ en 2023 principalement avec :

- l'augmentation des recettes de la **restauration** en lien avec la progression du nombre de repas **+52 K€**
- Les autres produits de gestion progressent de +16 K€ avec le recouvrement des loyers de la MAM et la location d'un cabinet supplémentaire en 2023.

Les produits exceptionnels +55 K€

Ils sont constitués en 2023 de l'aide du **bouclier énergétique pour 65 K€** en 2023 (50%x (croissance énergie - 50% croissance produits réels fonctionnement)) et de l'Aide au recensement : **14 K€**

Les Hypothèses sur les produits de fonctionnement

Les éléments qui marquent la simulation

Hypothèse optimiste d'un recensement à 8000 habitant en 2023
(prise en compte pour la population DGF en 2026)
Soit près de + 205 hab. par an en moyenne en prospective

Changement de strate de population en 2024 : effet favorable à la DGF lissé sur 4 ans (écrêtement)
+134 K€ sur la période

Evolution des bases calée sur le programme de logement communal (+1,29 M€ en 7 ans)
Pas d'effet taux dans la simulation :
TH 20,27% FB 61,94%, FNB 43,78%

Programmation logement 01/23	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Nombre total	162	196	290	153	236	110	213	243	180
dont sociaux	36	0	122	57	55	22	67	57	65

	Moy.	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25	2027/26	2028/27	2029/28
Taux d'actualisation Bases fiscales (indice)	2,98%	7,10%	3,50%	3,00%	2,10%	1,75%	1,75%	1,75%

Evolution nominale	Moy.	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25	2027/26	2028/27	2029/28
Base nette TH	3,0%	7,1%	3,5%	3,0%	2,1%	1,8%	1,8%	1,8%
dont base résidences secondaires	3,0%	7,1%	3,5%	3,0%	2,1%	1,8%	1,8%	1,8%
Base nette FB	4,1%	7,8%	4,6%	4,6%	3,0%	3,5%	2,6%	2,9%
Base nette FNB	2,7%	5,0%	3,5%	3,0%	2,1%	1,8%	1,8%	1,8%
Taux d'actualisation Bases fiscales (indice)	2,98%	7,10%	3,50%	3,00%	2,10%	1,75%	1,75%	1,75%
Inflation budgétaire*	2,34%	4,30%	3,00%	2,10%	1,75%	1,75%	1,75%	1,75%

Disparition des contrats aidés (42 K€ en 2022)

Perte du FPIC métropolitain (cf. simulation RCF) en 2026
Progressivement sur 4 ans (103 K€ en 2022)

Dotation de solidarité communautaire en diminution de Rennes Métropole
(disparition de la dotation « maximiser la solidarité »)
-18 K€ par an sur 20 ans

Fin de la mesure du bouclier énergétique de 2023 en 2024 -65 K€

Les Hypothèses sur les produits de fonctionnement

K€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Var ²³	Var ²³ moy /an K€	Var ²³ moy /an %
Produits fonctionnement courant stricts	8 003	8 268	8 559	8 838	9 004	9 205	9 348	9 521	266	217	2,5%
Impôts et taxes	6 119	6 266	6 471	6 689	6 822	6 970	7 081	7 202	147	155	2,4%
Contributions directes	4 604	4 803	5 019	5 247	5 403	5 586	5 731	5 892	200	184	3,6%
Attribution de compensation reçue	69	69	69	69	69	69	69	69	0	0	0,0%
Dotation Solid. Ctaire reçue	769	751	733	715	697	679	661	643	-18	-18	-2,5%
Reversement FNGIR	37	37	37	37	37	37	37	37	0	0	0,0%
Taxe additionnelle DMTO	365	350	350	350	350	350	350	350	-15	-2	-0,6%
Attribution FPIC	106	102	102	102	92	71	51	25	-4	-12	-18,5%
Reversement taxe électricité	151	136	143	150	155	158	161	164	-15	2	1,2%
Solde impôts et taxe	18	18	19	19	20	20	21	22	1	1	3,0%
Dotations et participations	1 014	1 061	1 090	1 121	1 158	1 189	1 200	1 230	47	31	2,8%
DGF	552	577	598	619	642	673	670	686	25	19	3,2%
Compensations fiscales	201	219	229	238	246	252	259	266	18	9	4,1%
Dotation compensation réform TP	13	13	13	13	13	13	13	13	0	0	0,0%
CAF contrat enfance jeunesse /CTG	115	110	115	120	125	130	135	141	-5	4	2,9%
Subvention Etat Contrat Avenir	17	0	0	0	0	0	0	0	-17	-2	-100,0%
Subv Etat aide abaissement age scolarité	45	45	45	45	45	45	45	45	0	0	0,0%
Aide emploi anim numérique	25	25	18	13	13	0	0	0	0	-4	-100,0%
Participation communes RPEI	15	40	41	41	42	43	44	45	25	4	17,5%
Solde participations diverses	31	31	32	32	32	33	33	33	0	0	1,0%
Autres produits de fct courant	870	941	998	1 029	1 024	1 045	1 067	1 090	71	31	3,3%
Produits des services et du domaine (70)	737	793	701	728	721	739	758	778	56	6	0,8%
Mise à disposition de personnel	9	10	10	10	10	10	10	10	1	0	0,8%
Remboursement personnel ZAC	63	74	95	106	81	81	81	81	11	3	3,7%
Droits voirie chantiers (70323)	29	15	15	15	15	15	15	15	-14	-2	-8,8%
Cantine	346	398	410	422	434	448	461	475	52	18	4,6%
Abonnements coworking	0	6	8	8	8	8	8	8	6	1	ns
Solde produits des services	291	291	296	301	306	311	317	322	0	4	1,5%
Autres produits de gestion courante (75)	132	148	164	167	170	173	176	179	16	7	4,4%
Pôle santé loyers et charges	97	103	117	119	122	124	126	128	5	4	4,0%
Menthalo Loyer	10	10	10	10	10	11	11	11	0	0	2,0%
Fonctionnement induit : 75 loyer	0	9	9	9	10	10	10	10	9	1	ns
Solde produits de gestion	26	27	28	28	29	29	30	30	1	1	2,3%
Produits divers d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	ns
Atténuations de charges	42	30	30	30	30	30	30	30	-12	-8	-4,8%
Produits de fonctionnement courant	8 045	8 298	8 589	8 868	9 034	9 235	9 378	9 551	253	215	2,5%
Produits exceptionnels larges	31	86	7	7	7	7	7	7	55	-3	-19,1%
dont Dotation filet de sécurité	0	65	0	0	0	0	0	0	65	0	-100,0%
Produits de fonctionnement	8 076	8 384	8 596	8 875	9 041	9 242	9 385	9 558	308	212	2,4%
Variation annuelle		308	212	280	166	200	143	173			

+ 1,48 M€ de produits de fonctionnement soit +212 K€ /an (2017 à 2022 = 299 K€ en moy)

Les résultats de la simulation de référence

K€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	VAR ²³ totale
Ev²³ Taux d'imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Produit fiscal strict	4 451	4 778	4 994	5 222	5 378	5 561	5 706	5 867	1 415
Autres impôts et taxes	1 667	1 488	1 478	1 467	1 444	1 409	1 374	1 335	-333
Dotations et participations	1 014	1 194	1 223	1 254	1 291	1 322	1 333	1 363	349
Autres produits fct courant	912	838	895	926	921	942	964	987	74
Produits exceptionnels larges	31	86	7	7	7	7	7	7	-24
Produits de Fonctionnement	8 076	8 384	8 596	8 875	9 041	9 242	9 385	9 558	1 482
Ev²³ nominale Charges fct courant strictes	8,7%	12,4%	10,5%	2,0%	3,4%	1,8%	2,4%	1,6%	-7,1%
Charges fct courant strictes	6 111	6 866	7 585	7 738	8 004	8 147	8 344	8 474	2 364
Atténuations de produits	6	34	34	34	34	34	34	34	28
Ch. exceptionnelles larges	38	64	8	8	8	8	8	8	-30
Annuité de dette	747	679	757	852	986	963	867	636	-111
Ch. de Fonctionnement larges	6 902	7 643	8 384	8 632	9 032	9 152	9 253	9 153	2 250
Epargne nette	1 174	741	212	244	9	90	132	406	-768
Rec.Inv. hs Emprunt	390	264	2 365	1 041	813	379	363	316	-73
Var Excédent	285	-1 126	0	0	0	0	0	0	-285
Dép Inv. hs Capital	1 278	3 230	3 967	3 232	1 600	1 600	1 600	1 600	322
Dép Inv. hs Dette	1 278	3 230	3 967	3 232	1 600	1 600	1 600	1 600	322
Emprunt	0	1 099	1 390	1 947	778	1 132	1 105	878	878
Variables de pilotage	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
EBC	1 928	1 398	970	1 096	996	1 054	1 001	1 043	-885
Ep brute	1 808	1 288	816	919	779	843	786	818	-990
Annuité	747	679	757	852	986	963	867	636	-111
Intérêts	113	132	153	176	217	210	214	224	111
Encours corrigé (31.12)	3 468	4 020	4 806	6 079	6 087	6 465	6 916	7 382	3 913
Encours corrigé (31.12) / Ep brute	1,9	3,1	5,9	6,6	7,8	7,7	8,8	9,0	7,1
Encours corrigé (31.12) [Montant / hab. (INSEE)]	486	548	637	782	762	785	827	862	375,36
EGC	2 226	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	-1 126
RPI : indice	4,8	7,6	1,5	1,5	1,0	1,3	1,5	2,5	-2,3

L'autofinancement chute fortement de 2023 à 2026 puis progresse avec l'effet positif du plan d'extinction de la dette, un investissement réduit à 1,6 M€ en moyenne annuelle et une évolution des charges contenue en fin de période.

Ratio de désendettement reste en dessous des 10 années sur la période

Synthèse

La simulation tient compte du projet ambitieux de l'équipe municipale avec un investissement accru durant les années 2023 – 2026 avec notamment la mise en œuvre d'un ALSH en 2026.

Il faut toutefois noter que cette simulation présente entre 2026 – 2028 un autofinancement très faible impliquant de recourir majoritairement à l'emprunt, que l'investissement d'équilibre après 2025 reste limité à 1,6 M€ nets et que l'évolution des charges doit rester contenue.

Le contexte par ailleurs présente de fortes incertitudes. Il impliquera donc :

- d'effectuer un suivi régulier des évolutions tant communales que macroéconomiques (évolution des prix de l'énergie, des taux d'intérêts, de la population, des bases fiscales, du rythme des projets, des marchés, ...)

et d'actualiser la simulation financière afin de veiller à conserver des capacités d'ajustement en fonction des évolutions réellement constatées et de leurs impacts sur l'équilibre financier communal.

Présentation faite du Rapport d'Orientation Budgétaire, M. le Maire invite les membres du conseil municipal qui le désire à s'exprimer sur le contenu de ce dernier :

Avant d'ouvrir le débat et constatant que les membres de l'opposition n'ont pas signé la feuille d'émargement, M. le Maire intervient pour indiquer à ces élus que s'ils souhaitent prendre part au débat, et comme ils sont effectivement présents, ils devront obligatoirement signer ladite feuille de présence. A défaut, il sera considéré que ces élus ne sont pas présents, ou du moins seulement spectateurs. Il précise que l'intervention M. DE BEL AIR préalable à l'approbation du PV de la séance de conseil précédente sera bien prise en compte.

Dès lors, les membres du groupe de l'opposition procèdent à la signature de la fiche de présence.

Monsieur Gilles de Bel-Air conseiller municipal fait l'intervention suivante :

« C'est une très belle présentation et les résultats d'un million d'euros de marge nette constitue un résultat tout à fait exceptionnel. Je note cependant qu'il est dommage de reporter de petits investissements qui auraient pu être réalisés dès 2022 et dont la réalisation aurait eu pour effet de diminuer le résultat net final.

Par exemple pour ce qui concerne la toiture de la salle du Hill, nous avons proposé que les travaux soient réalisés en même temps que ceux de la réfection de l'éclairage. De la même manière, le projet de vidéoprotection n'est pas réalisé même si je sais que les études préalables de projets municipaux ne sont pas une science exacte.

Je note cependant que sur la période, sans doute l'avez-vous fait sciemment et par précaution, les produits vont augmenter d'1.4 million€ pendant que les charges augmenteront de 2 million €. Cela signifie qu'il y aura malgré tout 750 000 € d'épargne nette en moins en fin de période. Ceci explique sans doute que vous mettiez dans vos préconisations de veiller à tout débordement des dépenses de fonctionnement. Nous aussi partageons avec vous cette préconisation de prudence au niveau des dépenses de fonctionnement ».

Madame Nadia NEDJAR précise que concernant la réfection de la toiture de la salle Yvonne Raymond au Hill, un audit énergétique sera réalisé préalablement à la programmation de travaux de telle façon à ce que ces derniers soient aussi efficaces que possible en matière d'économie d'énergie. Ceci explique que ces travaux n'aient pas été réalisés en 2022.

Monsieur Gilles Bodin, adjoint délégué à la vie associative précise que la concomitance des travaux de réfection de l'éclairage et de la toiture n'ont pas pu être réalisés dans ces conditions car la reprise de l'éclairage a dû être réalisée en urgence du fait de la multiplicité des pannes constatées. Pour ce qui

concerne la reprise de la toiture il rappelle que cette dernière est en fibrociment et qu'en conséquence, sa déconstruction de par la présence d'amiante sera particulièrement coûteuse.

De la même façon, il précise que l'isolation envisagée du bardage peut représenter un coup budgétaire important ce qui justifie la réalisation d'un audit préalable afin de concevoir et de dimensionner les travaux à venir de la meilleure façon.

Monsieur Rodolphe BELLANGER, conseiller municipal, souligne que dans la programmation exposée, est inscrite un audit énergétique. Et, considérant que des sommes sont inscrites annuellement dans la simulation pour des travaux de rénovation énergétique, il demande si sa conclusion est la bonne à savoir que la commune entend réaliser un audit préalable de l'ensemble de ses bâtiments avant de lancer des travaux sur les prochaines années ?

Monsieur Anthony CHENAIS, conseiller municipal délégué à l'environnement et au numérique confirme que le projet de la commune est bien de réaliser l'audit sur l'ensemble des bâtiments communaux pour hiérarchiser et lancer des travaux sur ceux pour lesquels ces travaux seront les plus rentables écologiquement et économiquement. Il ajoute qu'en parallèle un travail est lancé avec l'ALEC pour travailler sur des pistes de consommation d'énergie voir même de la production d'énergie.

Aucune nouvelle intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Maire déclare le DOB clos.

Il conclue pour remercier Mme NEDJAR et Mme CLOAREC pour leur implication sur ce DOB.

Il remercie également Mme Emmanuelle MICHEL, nouvelle Directrice des Finances de la commune ainsi que son équipe pour la qualité du document présenté et son contenu.

15 03 2023 – TRAVAUX - CREATION D'UN ALSH ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE - MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE - APPROBATION

M. le Maire expose au conseil :

- **Vu** la délibération 78 06 2022 du 8 juin 2022 validant le programme technique et fonctionnel destiné à la réalisation d'un ALSH, d'une extension du groupe scolaire Le Petit Prince et d'un espace de vie sociale,
- **Vu** la délibération 79 06 2022 du 8 juin 2022 autorisant Monsieur Le Maire à organiser une procédure de concours restreint sur esquisse selon les dispositions prévues aux articles R.2162-15 à 26 du Code de la commande publique,
- **Vu** l'avis de concours de maîtrise d'œuvre transmis à la publication le 13 juin 2022 au sein du BOAMP, du JOUE, du journal d'annonces légales Ouest France,
- **Vu** l'arrêté RG-n°2022-109 du 16 août 2022 désignant les membres du Jury pour la présente procédure,
- **Vu** l'arrêté RG-n°2022-130 du 13 septembre 2022 désignant la liste des candidats admis à concourir dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre en vue de la création d'un ALSH avec espace de vie sociale et extension du groupe scolaire,
- **Vu** la délibération 02 02 2023 du 1^{er} février 2023 désignant en tant que lauréat du concours de maîtrise d'œuvre le **COLLECTIF FARO ARCHITECTES**, mandataire groupé avec les sociétés **DE LONG EN LARGE, CAIRN INGENIERIE, INGELIGNO**,

Vu l'avis de résultat de concours transmis à la publication le 6 février 2023 au sein des journaux d'annonces légales Ouest France et La Centrale des marchés,

Une négociation a été engagée avec le lauréat du concours en vue de conclure un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément aux dispositions de l'article R.2122-6 du Code de la commande publique.

La procédure de négociation ayant été conduite à son terme, le marché de maitre d'œuvre est soumis à l'approbation du Conseil municipal sur la base suivante :

- Enveloppe prévisionnelle des travaux : **2 555 080 € HT**,
- Forfait provisoire de rémunération pour les missions de base (ESQUISSE, APS, APD, PRO, EXE partielle, SYNTH, ACV, ACT, DET, VISA, AOR) avec un taux de rémunération de 12,03 %, soit un forfait provisoire de **307 376,12 € HT**,
- Forfait de rémunération pour les missions suivantes :
 - OPC : 35 771,12 € HT
 - SSI : 3 832,62 € HT
 - STD : 4 110,16 € HT
 - FLJ : 1 000 € HT
 - DIAG partiel : 3 066, 10 € HT,
 - Soit un forfait provisoire total de **355 156, 12 € HT**.
- Considérant les résultats de la négociation menée avec l'équipe lauréate,
- Il est proposé aux membres du Conseil municipal :
- De décider d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au **COLLECTIF FARO ARCHITECTES**, mandataire groupé avec les sociétés **DE LONG EN LARGE, CAIRN INGENIERIE, INGELIGNO**, aux conditions de rémunération décrites ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant avec le **COLLECTIF FARO ARCHITECTES**, les sociétés **DE LONG EN LARGE, CAIRN INGENIERIE, INGELIGNO** et tout document s'y rapportant.

A la demande de M. Rodolphe BELLANGER, M. MORVAN précise que la remise de l'APS est prévue pour Mai et celle de l'APD pour Juillet.

- **Délibération approuvée par 23 votes Pour et 5 Abstentions**

16 03 2023 – FONCIER : CESSION A PIERRE PROMOTION : CESSION PAR LA COMMUNE A PIERRE PROMOTION DES ESPACES VERTS INCLUS DANS LE PERIMETRE DE LEUR OPERATION

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 119-09-2022, le conseil a approuvé le principe de cession d'emprises foncières communales à la société PIERRE PROMOTION pour son projet sis 43-45 rue de Rennes.

En application de l'article L.1321-3 du CGCT, le déclassement d'un bien du domaine public ne peut être prononcé qu'à la condition préalable que le bien ne puisse plus être regardé comme affecté en tout ou partie à l'exercice de la compétence concernée. Cette désaffectation doit ainsi être constatée par délibération du Conseil Municipal préalablement au déclassement.

En outre, en vertu de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement.

Rennes Métropole a réalisé des travaux de voirie entre la rue de Rennes et la Rue des Voyageurs, conformément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation communale figurant au PLUi.

Ces travaux ont eu pour effet de permettre la désaffectation de la portion de Domaine Public entrant dans le périmètre du projet de PIERRE PROMOTION.

Dans ce cadre, les espaces verts d'accompagnement de cette ancienne portion de voie, appartenant à la commune, ne sont désormais plus ouverts au public.

Dans le cadre de ce projet de cession, L'avis du Domaine sur la valeur vénale de ce foncier a été sollicité. Par courrier en date du 21 décembre 2022 (réf. 2022-35206-94612), le Pôle d'Evaluation Domanial a évalué la valeur de ce foncier à 80€ / m².

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation, de prononcer le déclassement et d'approuver la cession du Domaine Public communal suivant :

- Parcelle 073AL 560p, d'une surface de 47m²,
- Parcelle 073AL 562, d'une surface de 32m²,
- Parcelle 073AL 531p, d'une surface de 177m²,

Pour une surface totale de 256 m², soit un montant de 20 480€.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

Présentation faite, M. Gilles DE BEL AIR, Conseiller Municipal demande si l'alignement de ce programme sur la rue des Voyageurs est prévu ?

M. MORVAN répond qu'il aurait fallu prévoir cette disposition directement dans l'OAP de ce secteur. Il précise que le permis est accordé avec un dévoiement des réseaux qui coute au promoteur environ 500 000€. Il ajoute qu'il s'agit d'une voie à sens unique.

M. DE BEL AIR précise que sa suggestion n'avait qu'une valeur esthétique.

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

17 03 2023 – FONCIER – PROGRAMME D' ACTIONS FONCIERES DE RENNES METROPOLE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE EN RESERVE N°17C0750 – 4-6 RUE FRANCOIS CHAPIN

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que, par convention n°17C0750 du 5 octobre 2017, la commune de Noyal-Châtillon sur Seiche et Rennes Métropole ont décidé le portage, pour une durée de 5 ans, de la propriété bâtie sise 4-6 rue François Chapin et cadastrée sous les références AO 577 - 578.

Le projet sur ce site n'étant pas finalisé, la commune a sollicité la prolongation de cette convention pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 mai 2027. Lors de sa réunion du 4 mars 2022, le Groupe de Travail Foncier métropolitain a donné son accord à la prolongation du portage.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le prolongement de la durée de mise en réserve d'une durée de cinq ans par avenant n°1 à la Convention, les autres termes demeurants inchangés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

18 03 2023 – RESSOURCES HUMAINES –MODIFICATION DE POSTE – RESPONSABLE DU PÔLE VIE DE LA CITE

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, à l'Economie et au Personnel, expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou modifiés par son organe délibérant.

La collectivité dispose au tableau des effectifs d'un poste de Responsable de pôle Vie de la cité, dont l'emploi est existant au cadre d'emplois des Bibliothécaires territoriaux.

Compte-tenu du projet de réorganisation des services et des missions de l'agent, qu'elles soient actuelles comme futures, qui s'inscrivent davantage dans la filière administrative que dans la filière culturelle, ainsi que de la concordance des grilles indiciaires entre le cadre d'emplois des Attachés territoriaux et le cadre d'emplois des Bibliothécaires territoriaux, qu'il s'agisse des échelles, des indices ou des durées d'avancement, il est proposé à l'assemblée :

- La suppression d'un poste de fonctionnaire au cadre d'emplois des Bibliothécaires territoriaux, emploi relevant la filière culturelle, catégorie A,
- La création d'un poste de fonctionnaire au cadre d'emplois des Attachés territoriaux, emploi relevant de la filière administrative, catégorie A,
- L'agent est affecté sur ce poste à temps complet,
- Les missions principales sont les suivantes :
 - Participer à la définition des orientations stratégiques en matière d'éducation, d'enfance et de petite enfance : traduire les orientations et priorités politiques en projets ou plans d'actions, formuler des avis et rédiger des rapports d'aide à la décision, alerter les élus sur les contraintes et les risques liés à un projet ou une opération,
 - Conduire des projets ou des chantiers : identifier les finalités, les enjeux et les contraintes d'un projet, réaliser des études d'opportunité et de faisabilité, organiser et animer des groupes projet et des comités de pilotage,
 - Organiser et encadrer le ou les services placés sous sa responsabilité : mobiliser son équipe autour des projets, animer l'équipe d'encadrement, évaluer les contributions individuelles et collectives, porter et accompagner les changements induits par une nouvelle organisation, anticiper et réguler les conflits, organiser la diffusion de l'information, développer des outils communs à l'ensemble des services,
 - Assurer la gestion administrative, la commande publique et le suivi juridique du pôle : conduire et contrôler les procédures administratives, élaborer les cahiers des charges dans son domaine de compétence, superviser la procédure des marchés publics pour les autres services du pôle, conduire l'élaboration et l'exécution des budgets du Pôle, participer aux procédures de recrutement, participer à l'élaboration du plan de formation, rédiger les délibérations et/ou contrats.

Ces modifications du tableau des effectifs seront effectives au 1^{er} avril 2023.

L'agent est placé sous la responsabilité hiérarchique du Directeur Général des Services.

M. Rodolphe BELLANGER souligne que la présentation fait référence à un projet de réorganisation. Il demande donc s'il s'agit toujours d'un projet ou si cette réorganisation est déjà mise en œuvre ?

M. le Maire répond que cette réorganisation sera présentée d'ici quelques jours au Comité Social Territorial pour une mise en œuvre pour l'essentiel à la prochaine rentrée scolaire.

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

19 03 2023 – RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL STATUTAIRE

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, à l'Economie et au Personnel, expose à l'assemblée la nécessité de faire évoluer le volume horaire de travail d'un poste d'agent gestionnaire des finances afin de répondre aux besoins de la collectivité.

Les missions principales en lien avec ce poste sont les suivantes :

- Réaliser l'exécution budgétaire des dépenses et recettes (engagements, liquidations, mandatements) au niveau :
 - de la section de fonctionnement,
 - de la section investissement (hors opérations liées à l'inventaire et à l'actif),
- Suivre les demandes de versement des subventions d'équipement,
- Assurer la polyvalence au sein du service en cas de besoin.

Considérant que ce poste était initialement occupé par un agent à temps complet,

Considérant qu'en 2018, une réorganisation interne du service Finances a conduit au positionnement d'un agent du service sur des missions en lien avec la Vie scolaire, et de ce fait à la réduction du temps de travail du poste d'Agent gestionnaire des finances à temps non complet 28/35^{ème},

Considérant que l'agent mutualisé avec le service Vie scolaire a été mis à disposition d'une autre administration en septembre 2019, puis fait valoir ses droits à la retraite en 2020,

Considérant que les missions ont été rebasculées pour le service Finances ont été rebasculées en septembre 2019 vers l'agent gestionnaire des finances employé à temps non complet 80%, sans modification de son temps de travail,

Considérant que le temps de travail actuel de l'agent ne lui permet plus de répondre à la charge de travail actuelle,

Il est proposé à l'assemblée la modification de la quotité de travail de ce poste d'agent gestionnaire des finances comme suit, à compter du 1^{er} mars 2023 :

Intitulé poste	Grades	Temps de travail actuel	Temps de travail au 1 ^{er} mars 2023
Agent gestionnaire des finances	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps non complet 28/35 ^{ème}	Temps complet

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

20_03_2023 – URBANISME – ZAC DE L'ISE – TRANCHE 3 – POINT PROGRAMMATIQUE

Par courrier du 17 janvier 2023, M. Gilles DE BEL AIR, Conseiller Municipal a sollicité l'inscription à l'ordre du jour du conseil municipal un point sur les évolutions programmatiques de la ZAC de l'ise Une présentation en sera faite en séance par M. MORVAN, adjoint à l'Urbanisme.

Vous avez souhaité une présentation des révolutions de la ZAC de L'ise. Les évolutions concernent des adaptations sur la tranche 2 et une réécriture de la conception de la tranche 3.

Sur la tranche 2 :

L'îlot C2 passe de 64 à 35 logements.

L'îlot 6 reste sur une programmation d'habitat participatif et un nouvel îlot 10 est créé dans la pointe sud-est ou 13 logements sont prévus au lieu des trois grands terrains qui n'ont pas trouvé preneurs.

Pour la tranche 3 :

Nous avons voulu créer un écoquartier.

Ainsi, nous avons tiré des leçons des remontées des habitants de la tranche 2 faites lors d'une réunion publique le 13 juin dernier, et voici les principaux principes retenus :

- *Pas de traversée routière de la coulée verte pour avoir un espace public apaisé.*
- *Principe de courées en impasses pour éviter le transit et limiter les vitesses.*
- *Qualité architecturale et paysagère plus forte.*
- *Un rapport espace public/espace privé plus important mais assumé pour la qualité de vie des habitants.*

Ces différents principes ont donc modifié la programmation générale :

- *Les trois tranches sont passées de 468 à 457 logements,*

- La densité de 27 logts à l'hectare est toujours conforme au SCOT (25 logts/hectare).
- Le nombre de terrain à bâtir passe de 237 à 207 logts (pour la tranche 3 c'est 75 au lieu de 102).
- Les programmes collectifs/intermédiaires sont au nombre de 13 au lieu de 10 (plus nombreux mais moins denses).

Notre volonté politique a été de faire moins mais mieux.

Concernant les incidences financières :

L'AVP (Avant-Projet) datant de 2016 estimait les coûts travaux à 2 298 500 € hors-tax. Sachant que l'indice TP est passé de 103 en 2016 à 126,5 en 2022, la simple revalorisation ferait passer automatiquement les coûts travaux à 2 827 251 €. Soit une augmentation de 528 673 €.

Cependant dans le projet du CRAL arrêté au 31/12/2022, les marchés travaux signés sont de 2 787 715 €. Donc, en faisant de la qualité, on arrive à économiser près de 40 000 €.

De même, le choix des macro-lots a été fait dans la perspective d'économiser par une limitation des honoraires de suivi urbanistique : moins de suivi = moins de facturation.

La révision des coûts travaux est une formule mathématique et non politique. Par contre, ce qui est politique, c'est de garantir au futur habitants un cadre de vie de qualité.

-M. DE BEL Air : Ce sont des choix urbanistiques qui sont les vôtres. Dire qu'il y aura plus de qualité parce que vous faites des impasses, j'ai du mal à comprendre... Cela me fait plutôt penser à des ghettos car ce n'est pas du tout l'esprit d'une ville.

Une ville doit être ouverte, une ville doit communiquer. Et là, on enferme les gens.

Il y aura moins de circulation, peut-être, mais, pour rentrer chez eux, les habitants seront obligés de se reporter sur la seule voie utilisable. Dès lors, cette voie aura plus de trafic. Alors que si vous aviez eut 3 traversantes, le trafic eut été dilué.

Oui, sans doute dans certaines impasses y aura-t-il moins de trafic mais, dans la rue principale, sans doute y en aura-t-il un peu plus.

-M. le Maire précise que les principales orientations de ce projet sont tirées des échanges avec les habitants de la tranche 2 à l'occasion de réunions publiques ou de rencontres individuelles. Le constat est fait que dans les artères principales, la circulation y est dense et rapide. Notre réponse prend donc la forme d'îlots de quiétude que vous appelez ghettos. A titre personnel, j'habite dans une impasse. Et dans une impasse, on côtoie plus facilement ses voisins, on se rassemble autour d'une petite placette, on a le tempo de discuter. Alors que sur les bords d'une route, les voitures circulent, et il y a de la dangerosité. Au travers de cet écoquartier, nous souhaitons apporter d'un bien-être au quotidien. Ceci étant, lorsque l'on discute avec eux, les habitants de la tranche 2 s'y sentent bien dans la très grande majorité même si l'on rencontre aussi des mécontents.

- M. DE BEL AIR rappelle que dans le projet initial de la tranche 3 étaient prévus des parkings relais au sud, financés par la métropole. Qu'en est-il aujourd'hui de ces parkings ?

- M. MORVAN confirme que ce parking relais a été abandonné par Rennes Métropole qui considère aujourd'hui qu'un tel parking devrait être positionné plus en amont vers Saint-Erblon pour éviter l'arrivée de voitures sur Noyal-Chatillon.

- M. DE BEL AIR s'étonne de ce choix rappelant que de longue date, les habitants de la petite Saudrais se plaignent de la présence de voitures ventouses dans leur quartier.

- M. MORVAN souligne que le parking dédié notamment au fonctionnement des commerces de proximité est maintenu. Et, si nécessaire, une zone bleue sera instaurée comme cela a été fait en centre-ville.

- M.DE BEL AIR demande ce qu'il en est du projet prévu de longue date relatif à la mise en place de feux tricolore à l'intersection de la RM82 et du Boulevard Victor HUGO ?

- M. MORVAN expose que les services de Rennes Métropole considèrent désormais qu'il n'y aurait plus d'intérêt à mettre des feux à cette intersection et ils prônent désormais l'aménagement d'un plateau. Il ajoute que pour sa part, la commune maintient fermement sa demande de feux tricolores mais également du couloir d'approche pour les bus, comme prévu initialement. Il souligne que dans le même esprit, la commune travaille toujours avec Rennes Métropole sur la mise en place d'un couloir d'approche pour les bus au Hil, à l'entrée de Rennes.

21 03 2023 – INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE (Art L2122-22 CGCT)

Dans le cadre de sa délégation n°82-06-du 15 juin 2020, Monsieur Sébastien GUERET, Maire, a procédé à la signature des avenants, contrats ou marchés suivants :

- **Marché n°2022-21 : Maitrise d'œuvre pour les équipements sportifs (foot five / city stade)**
Attribution du marché à INFRACOCEPT (35690)
Montant du marché : 9 600.00 €HT
Notification le 22 décembre 2022
- **Marché n°2022-28 : Mission diagnostic préalable à la restauration de l'Eglise Saint Léonard**
Attribution du marché à YLEX (22100)
Montant du marché : 30 930.00 €HT
Notification le 15 décembre 2022
- **Marché n°2022-29 : Mission de contrôle technique pour la construction d'un ALSH avec espace de vie sociale et extension du groupe scolaire**
Attribution du marché à QUALICONSULT (35768)
Montant du marché : 9 774.00 €HT
Notification le 13 décembre 2022
- **Marché n°2022-30 : Dératisation des cuisines**
Attribution du contrat à EMPG (22100)
Montant du marché : 981.72 €HT
Notification le 13 décembre 2022
- **Marché n°2022-31 : Mission de contrôle technique pour le réaménagement des locaux de la mairie**
Attribution du contrat à SOCOTEC (35706)
Montant du marché : 1 800.00 €HT
Notification le 4 janvier 2023
- **Marché n°2022-32 : Achat de DVD pour la médiathèque**
Attribution de l'accord cadre à COLACO (69570)
Le taux de remise sur le prix catalogue s'élève à 34%.
Notification le 2 janvier 2023
- **Marché n°2023-02 : Maintenance du logiciel ORACLE (élections recensement)**
Attribution du contrat à BERGER LEVRAULT (31670)
Montant annuel : 739.77 €HT
Notification le 6 janvier 2023

Dans le cadre de la délibération n°118 09 2022 du 14 septembre 2022, Monsieur Sébastien GUERET, Maire, a procédé à la signature des avenants suivants :

➤ **Marché n°2022-24 : Viabilisation de la tranche 3 de la ZAC de l'Ise - lot 1 VRD – Réseaux EP/EU – COLAS**

Avenant n°1 : Travaux supplémentaires

Montant de l'avenant n°1 : 29 936.25 €HT

Notification le 15 décembre 2022

Le montant de la tranche ferme du marché passe ainsi à 1 788 972.96 €HT représentant une augmentation de 1.70 %

Décision N° 2022-08

En vertu de la délégation qui lui a été conférée par délibérations 83-06-2020 en date du 15 juin 2020 et après consultation effectuée en octobre et novembre auprès de 5 organismes bancaires, Monsieur le Maire a souscrit auprès du crédit agricole d'Ille-et-Vilaine un crédit relais d'un montant de 1 500 000€ dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée 3 ans
- Taux variable avec c sur le rebord 3 mois moyenné non floré majorée de 0,53 % (index + marge floorés à 0%)
- Frais de dossier : 1500 €
- Commission d'engagement : Néant
- Conditions de remboursement anticipée à taux variable sans pénalité.

Ce prêt est destiné à financer les dépenses du budget annexe de la ZAC de l'Ise et plus particulièrement de la tranche 3 dans l'attente de la commercialisation des terrains.

Décision N°2022-09

En vertu de la délégation qui lui a été conférée par délibération 81-06-2020 en date du 15 juin 2020 Monsieur le Maire a souscrit auprès de la caisse d'Epargne Bretagne et des Pays de Loire, une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : un an
- Taux variable indexé sur l'Euribor 1 semaine, moyennée, non floré majorée de + 0,40 % (index plus marche florée à 0,40 %)
- Intérêt payable : trimestriellement
- Frais de dossier néant
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant. Soit 500 €.

Cet outil est destiné à pallier les éventuels besoins de la commune.

Décision N° 2022-10

En application de la délégation reçue du conseil municipal par délibération N° 81-06-2020 en date du 15 juin 2020, M. le Maire a signé une convention de mise à disposition précaire de la maison d'habitation du 12 de la rue de Rennes à Noyal-Châtillon.

La redevance d'occupation est fixée à 750 € par mois.

La durée de cette convention est de 23 mois (soit du 1er janvier 2023 ou 30 novembre 2025).

Cette convention est conclue pour permettre l'installation et le fonctionnement d'une MAM (Maison des Assistantes Maternelles) susceptible d'accueillir trois assistantes maternelles.